

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 8 NOVEMBRE 2017**

ERRATUM

Les projets de résolution présentés par le Conseil d'administration, ainsi que le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution sont modifiés comme suit (modifications surlignées) :

PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Troisième résolution - Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport, de la clause de non-concurrence conclue entre la Société et Monsieur Yohann Leroy et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES A
L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES**

2. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (3^{ème} résolution)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait état des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce. Par la **3^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conclusions de ce rapport, de la clause de non-concurrence conclue entre la Société et Monsieur Yohann Leroy et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée Générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Le Conseil d'administration vous rappelle :

- (i) la conclusion au cours de l'exercice de la clause de non-concurrence entre la Société et Monsieur Yohann Leroy ;
Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé à l'examen de cette convention lors de la séance du 25 avril 2017 ;
- (ii) le fait que les conventions réglementées antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017 sont les suivantes :
 - la convention conclue en 2015 entre la Société et son Directeur général, relative à la rémunération de ce dernier et contenant une clause de non-concurrence,
 - la convention conclue en 2010 entre la Société et plusieurs de ses filiales en vue de permettre à la Société de refacturer les actions acquises sur le marché réglementé d'Euronext Paris en vue de couvrir les attributions d'actions à effectuer au titre des plans d'attribution gratuite d'actions de la Société mis en place au bénéfice de salariés du Groupe Eutelsat,
 - la convention d'intégration fiscale conclue en 2007 entre la Société et certaines de ses filiales françaises ;

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au réexamen de ces trois conventions lors de la séance du 27 juillet 2017.

(...)

4. Conseil d'administration (5^{ème} à 8^{ème} résolutions)

Compte tenu de l'expiration à l'issue de la présente Assemblée, du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Mabile, il vous est proposé, par le vote de la **5^{ème} résolution**, de nommer en remplacement Monsieur Paul-François Fournier pour une durée de quatre (4) ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Compte tenu de la notification adressée par le Fonds Stratégique de Participations, personne morale administrateur, à la Société, dont il résulte que Monsieur Dominique D'Hinnin sera remplacé par Madame Agnès Audier dans sa fonction de représentant permanent du Fonds Stratégique de Participations au Conseil d'administration de la Société à compter de la dernière réunion du Conseil d'administration précédant la présente Assemblée, il vous est proposé, par le vote de la **6^{ème} résolution**, de nommer Monsieur Dominique D'Hinnin en qualité d'administrateur, avec effet à cette date, pour une durée de quatre (4) ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

(...)